

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

Date de convocation :	18/08/2025
Membres :	
En exercice	18
Présents :	14
Votants :	16
Date d'affichage :	26/08/2025
Date de publication :	26/08/2025

Le 25 août 2025 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORêt, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOSA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Aurélia FOURNIER par Jean Georges CLAIR et Vincent NEVOT par Anne-Cécile DUCOSSON

Absents : Daniel BORDES et Carine LASSOUANE

Secrétaire de séance : Katia PÉDEMAY

DÉLIBÉRATION N° 2025-53

OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu dans le cadre d'un accord local

Par délibération n° 2025-41 du 16 juin 2025, le Conseil Municipal a validé l'accord local proposé par la Communauté de Communes de Montesquieu fixant à 45 le nombre de sièges du Conseil Communautaire.

Cependant, par courrier du 30 juin 2025, la Communauté de Communes de Montesquieu a indiqué que la Préfecture l'avait informée que le projet d'accord local tel que voté devait être révisé, sans quoi le Préfet ne prendrait pas l'arrêté constatant la répartition des sièges souhaitée. Il s'avère en effet que les nouvelles populations communales, résultant de l'évolution démographique du territoire, amènent à faire application d'un principe de proportionnalité qui constraint, lorsque les conditions prévues au CGCT sont réunies, un nombre minimum de sièges. Deux communes devaient donc bénéficier d'un siège supplémentaire pour respecter la règle précitée, en l'occurrence les communes d'Ayguemorte-les-Graves et Castres-Gironde.

L'octroi de ces deux sièges supplémentaires sont sans incidence sur les sièges prévus dans le projet d'accord local préalablement transmis.

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le courrier du 30 juin 2025 de la Communauté de Communes de Montesquieu proposant un accord local pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire ;

Considérant la possibilité pour les communes de s'accorder pour proposer une composition et une répartition des sièges total et leur répartition au sein du prochain Conseil Communautaire ;

Considérant la nécessité, le cas échéant, de délibérer sur un accord local mentionné avant le 31 août 2025 ;

Considérant que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues aux articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-1 du CGCT ; qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes ;

Considérant que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, que cette majorité devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté ;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, il sera procédé à une composition et une répartition des sièges du Conseil Communautaire par défaut, selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Le cas échéant, le nombre de sièges sera ramené à 39 ;

Considérant la proposition de la Communauté de Communes de Montesquieu faite par courrier en date du 30 juin 2025, conforme aux prescriptions de la Préfecture de la Gironde, d'adopter un accord local prévoyant un nombre de 47 sièges répartis selon la règle de calcul prévue au CGCT dite de proportionnelle à la plus forte moyenne, tenant compte des populations municipales mises à jour ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, tel que proposé par la Communauté de Communes de Montesquieu, pour transmission au Préfet de la Gironde afin que celui-ci fixe par arrêté à 47 sièges le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE SIÈGES	POPULATION MUNICIPALE	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE SIÈGES PROJETÉS
	ACTUELS	Au 1 ^{er} janvier 2020	Au 1 ^{er} janvier 2025	EN 2026
Ayguemortes-les-Graves	2	1 218	1 402	2
Cabanac-et-Villagrains	3	2 375	2 400	2
Cadaujac	6	5 978	6 784	7
Castres-Gironde	2	2 333	2 689	3
Beautiran	2	2 222	2 466	2
Isle-Saint-Georges	1	529	516	1
La Brède	5	4 192	4 423	4
Léognan	10	10 282	10 723	11
Martillac	3	2 975	3 581	3
Saint-Médard-d'Eyrans	3	2 944	3 361	3
Saint-Morillon	2	1 665	1 817	2
Saint-Sèlve	3	2 865	3 668	4
Saucats	3	2 956	3 446	3
TOTAL	45	42 534	47 276	47

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu des éléments fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer au Préfet de la Gironde de fixer à 47 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, réparti comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
Ayguemortes-les-Graves	2
Cabanac-et-Villagrains	2
Cadaujac	7
Castres-Gironde	3
Beautiran	2
Isle-Saint-Georges	1
La Brède	4
Léognan	11
Martillac	3
Saint-Médard-d'Eyrans	3
Saint-Morillon	2
Saint-Sèlve	4
Saucats	3
TOTAL	47

M. le Maire est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 25 août 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Katia PÉDEMAY